

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE DU CHAT

BOULEVARD PASTEUR

PLACE DES HALLES

ODP_ACS_2026_01097

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-680 du 15 juin 2026,

VU l'arrêté n°2026-326 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande réalisée par Ville d'Angoulême le 22/06/2026 et ce dans le cadre de la diffusion des matchs de la coupe du monde de football dans les restaurants et les bars de la ville, il est nécessaire de modifier les mesures de circulation et de stationnement **RUE DU CHAT, BOULEVARD PASTEUR et PLACE DES HALLES,**

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 26/06/2026, à partir de 20H00 et jusqu'à la fermeture des établissements le 27/06/2026, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

BOULEVARD PASTEUR (section rue du Chat à place des Halles)

- Double sens de circulation rétabli
- Tourne-à-droite obligatoire à son débouché place des Halles

PLACE DES HALLES (section boulevard Pasteur à rue du Chat)

- Circulation autorisée sur la voie de bus pour les tous les véhicules

PLACE DES HALLES (section rue du Chat à boulevard Pasteur)

- Circulation autorisée sur la voie de bus pour les tous les véhicules
- Tourne-à-gauche obligatoire à son débouché boulevard Pasteur

RUE DU CHAT

- Circulation interdite
- Stationnement interdit

Article 2 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 22/06/2026

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la
Propreté urbaine, au Stationnement et à la
lutte contre les nuisibles